

La COUR D'APPEL DE BRUXELLES,  
18 CHAMBRE,

N°.: 1147

après délibéré, prononce l'arrêt suivant :

N°Rép.: 2009/6552

R.G. N° 2008/AR/2921

EN CAUSE DE :

La société de droit néerlandais WE  
NETHERLANDS B.V., dont le siège social est  
établi à 3542 AD Utrecht, Reactorweg 101,

requérante,  
représentée par Maître K. NYS loco Me.  
✓ PETERS Philippe, avocat à 1170 BRUXELLES,  
Chaussée de la Hulpe 177 B6 ;

CONTRE :

Madame Isabelle LENFANT, domiciliée à 1000  
BRUXELLES, rue Vilain XIII, 29

défenderesse,  
représentée par Maître J. SCHRAYEN loco Me.  
✓ JOORIS Eric, avocat à 1050 BRUXELLES,  
Avenue Louise 50 ;

Chambre 18

Audience du  
17-09-2009  
Arrêt déf.

\*\*\*

La procédure devant la cour – le désistement.

01. Par requête déposée au greffe de la cour le 20 novembre 2008 la cour a été saisie d'un recours contre une décision du Bureau Benelux de la Propriété Intellectuelle du 22 septembre 2008 sur la base de l'article 2.17 de la Convention Benelux de la Propriété Intellectuelle.

La décision attaquée a été rendue sur l'opposition que la requérante a formulée contre l'enregistrement d'une marque semi-figurative IL.

02. Les parties ont déposé au greffe de la cour le 12 juin 2009 un acte de conclusion commune.

03. Les conseils des parties ont été entendus à l'audience publique du 07 septembre 2009.

04. Les parties communiquent qu'un accord est intervenu et qu'une convention de transaction a été signée le 08 avril 2009.

La requérante déclare se désister de son recours et la défenderesse marque son accord à cet égard.

Chaque partie se déclare d'accord de supporter ses propres frais.

**PAR CES MOTIFS :**

**LA COUR,  
Statuant contradictoirement,**

Vu la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire,

Constata le désistement du recours par la requérante et l'accord de la défenderesse quant à ce.

Constate que le litige est terminé.

Dit que chaque partie supportera les frais qu'elle a exposés.

\*\*\*\*\*

Ainsi jugé et prononcé à l'audience publique civile de la **chambre 18** de la Cour d'appel de Bruxelles le 17 septembre 2009,

Où étaient présents :

- Mr. P. BLONDEEL,
- Mme. S. GADEYNE,
- Mr. E. BODSON,
- Mme. D. VAN IMPE,

Président de chambre,  
conseiller,  
conseiller,  
greffier.

  
VAN IMPE

  
BODSON

  
GADEYNE

  
BLONDEEL